



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 20 décembre 2023 se déroulant immédiatement après la fin de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Rivière-Rouge tenue à 19 h, à la salle Cercle de la Gaieté, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance extraordinaire. Il est 19 h 03.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le premier alinéa de l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil sont présents à la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil consentent à ce qu'un sujet soit ajouté à l'ordre du jour, séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

De reporter le point suivant à une séance ultérieure du conseil :

3.2 Adoption du Règlement numéro 2023-479 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2024

Que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :

8.1 Piste cyclable du quartier de la Pinède – Projet pilote pour l'entretien hivernal du sentier – Modification de la résolution numéro 422/06-12-2023

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

449/20-12-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Adoption du Règlement numéro 2023-478 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2024

3.2 Adoption du Règlement numéro 2023-479 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2024 - **REPORTÉ**

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Clarification des titres de propriété d'une partie de la bande riveraine du ruisseau Jourdain – Acceptation de l'offre de vente du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant les lots 6 537 785 et 6 558 425 du cadastre du Québec et mandat à un notaire – Remplacement de la résolution numéro 275/06-09-2023

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Piste cyclable du quartier de la Pinède – Projet pilote pour l'entretien hivernal du sentier – Modification de la résolution numéro 422/06-12-2023 - **AJOUTÉ**

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de l'unanimité des membres du conseil s'ils sont tous présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS



No de résolution
ou annotation

450/20-12-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-478 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent pour la Ville de se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* décrète à son article 204 que certains immeubles sont exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire;

CONSIDÉRANT que l'article 205 de ladite loi permet l'imposition d'une compensation sur certains d'entre eux pour services municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge fournit des services municipaux à des immeubles visés aux paragraphes 5 et 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer une compensation pour la fourniture des services municipaux à ces immeubles;

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification, incluant les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la 2^e séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une modification entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption afin de corriger une erreur cléricale à l'article 1.3.1 du projet de règlement, en ce que le taux de base de la taxe foncière générale aurait dû être de 0,6530 par cent dollars d'évaluation (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et non de 0,6402 \$;

CONSIDÉRANT que ce changement ne change pas l'objet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2023-478 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2024*.

Que le Règlement numéro 2023-474 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-478 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2024 est déposé au livre officiel des règlements.

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-479 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 CLARIFICATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ D'UNE PARTIE DE LA BANDE RIVERAINE DU RUISSEAU JOURDAIN – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE VENTE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) CONCERNANT LES LOTS 6 537 785 ET 6 558 425 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET MANDAT À UN NOTAIRE – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 275/06-09-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 275/06-09-2023;

CONSIDÉRANT que l'offre de vente du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) datée du 9 août 2023 n'est pas conforme aux demandes de la Ville puisque ce n'est pas tous les lots qui sont destinés à des fins non lucratives publiques;

CONSIDÉRANT que seuls les lots 6 537 785 et 6 558 425 seront conservés par la Ville de Rivière-Rouge et alors que les autres, soit les lots 6 537 784 et 6 537 786 à 6 537 789 du cadastre du Québec, sont destinés à être cédés à l'acquéreur du Camping Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a donc informé le MELCCFP qu'elle refusait l'offre de vente du 9 août 2023, aux conditions y étant mentionnées, puisqu'il y était prévu que tous les lots susmentionnés doivent être utilisés à des fins non lucratives publiques;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de vente du MELCCFP datée du 18 décembre 2023 concernant les lots 6 537 785 et 6 558 425 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une seconde offre de vente du MELCCFP pour les lots 6 537 784 et 6 537 786 à 6 537 789 parviendra à la Ville ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 275/06-09-2023, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2023.

Que la Ville de Rivière-Rouge accepte la nouvelle offre de vente du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) datée du 18 décembre 2023, pour l'acquisition des lots

451/20-12-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

6 537785 et 6 558 425 du cadastre du Québec, pour une contrepartie totale de 1 122,28 \$, incluant les frais administratifs et les taxes de vente applicables.

De mandater la firme Étude Ghislain Poudrier Notaire inc. pour instrumenter l'acte de vente à intervenir avec le MELCCFP.

Que les dépenses en découlant soient prises à même le budget de la Ville.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'acte de vente ainsi que tous les documents visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que la greffière soit mandatée pour le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

452/20-12-2023

8.1 PISTE CYCLABLE DU QUARTIER DE LA PINÈDE – PROJET PILOTE POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DU SENTIER – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 422/06-12-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 422/06-12-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT certains commentaires reçus en lien avec le projet pilote envisagé;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite apporter des modifications aux conditions initialement prévues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 422/06-12-2023.

Que la condition a) de la résolution 422/06-12-2023 soit remplacée par la suivante :

« a) Deux seules personnes désignées pourront exécuter l'entretien hivernal du sentier avec un véhicule tout-terrain ou une motoneige avec une dameuse ou palette de bois; »

Que la résolution 422/06-12-2023 soit modifiée afin que la dernière phrase de la condition d) soit retirée.

Que la condition e) de la résolution 422/06-12-2023 soit remplacée par la suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

- « e) Advenant qu'il y ait plusieurs personnes intéressées, la direction générale de la Ville sélectionnera deux personnes parmi les candidatures reçues. La direction générale pourra également désigner une autre personne pour agir à titre de substitut, si elle le souhaite; »

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire répond aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Claude Paradis, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 18.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire